

Entretien et nettoyage des locaux

Le nettoyage des locaux permet de maintenir les installations dans un état constant de propreté et de salubrité, notamment les locaux de travail, les vestiaires, les lavabos, les douches et les cabinets d'aisances, de même que le local de restauration et les cuisines pour les collectivités qui en possèdent.



LES RISQUES

Le risque chimique :

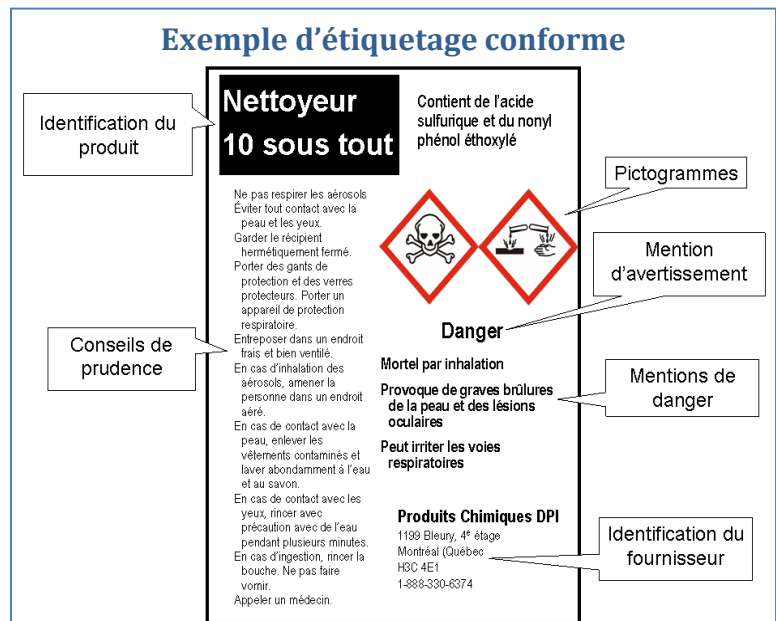
Les agents d'entretien utilisent quotidiennement des produits chimiques agressifs susceptibles de provoquer des **intoxications par inhalation ou absorption** et des **brûlures** par contact avec la peau ou les yeux. Pour limiter ces risques, l'autorité territoriale doit fournir aux agents des gants de protection adaptés aux produits corrosifs, des lunettes, à utiliser notamment lors des dilutions, et des chaussures de sécurité.

Lors de l'achat des produits, il faut veiller à choisir les produits qui offrent le meilleur compromis entre **efficacité, coût et dangerosité**.

Chaque produit doit être livré avec sa **fiche de données de sécurité (FDS)** qui doit être communiquée aux agents et disponible au poste.

L'étiquette indique les moyens de protection ainsi que les mesures à prendre en cas d'urgence. En cas de reconditionnement, il est indispensable de **reproduire l'étiquette d'origine** sur tous les nouveaux récipients.

Exemple d'étiquetage conforme



Nettoyeur 10 sous tout
Contient de l'acide sulfurique et du nonyl phénol éthoxylé

Ne pas respirer les aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Garder le récipient hermétiquement fermé. Porter des gants de protection et des verres protecteurs. Porter un appareil de protection respiratoire. Entreposer dans un endroit frais et bien ventilé. En cas d'inhalation des aérosols, amener la personne dans un endroit aéré. En cas de contact avec la peau, enlever les vêtements contaminés et laver abondamment à l'eau et au savon. En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. En cas d'ingestion, rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler un médecin.

Danger
Mortel par inhalation
Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
Peut irriter les voies respiratoires

Produits Chimiques DPI
1199 Bleury, 4^e étage
Montréal (Québec)
H3C 4E1
1-888-330-6374

NE JAMAIS TRANSVASER UN PRODUIT DANS UN FLACON OU UNE BOUTEILLE A USAGE ALIMENTAIRE.

En mélangeant 2 produits, l'efficacité n'en est pas pour autant plus grande, **bien au contraire, cela peut être très dangereux**. Par exemple, le mélange d'un produit acide (détartrant WC...) avec de l'eau de javel dégage du chlore (gaz toxique).

Le mal de dos :

Le mal de dos a deux origines essentielles, à savoir le port de charges lourdes (rangement, réception des produits d'entretien...) et la mauvaise posture (balayage, nettoyage avec aspirateur...) Il est donc nécessaire de mettre à disposition des agents du matériel ergonomique et de les former : formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP). Lors de l'achat des produits, il est préférable d'acheter 5 bidons de 10 litres plutôt qu'un bidon de 50 litres.

Entretien et nettoyage des locaux

Le travail en hauteur :

Le nettoyage des vitres des étages supérieurs expose les agents au risque de chute de hauteur. Ainsi, pour limiter ce risque, il est possible d'utiliser :

- une plate-forme individuelle roulante (PIR) ;
- du matériel équipé de perches télescopiques ;
- un échafaudage ;
- une nacelle.

IL EST INTERDIT D'UTILISER LES ECHELLES, ESCABEAUX ET MARCHEPIEDS COMME POSTE DE TRAVAIL.

Au regard de la réglementation (décret du 1^{er} septembre 2004), il n'est plus nécessaire d'être situé à plus de 3 mètres de hauteur pour parler de travail en hauteur. **Quelle que soit la hauteur de travail**, des mesures adaptées doivent être prises dès lors qu'il n'y a pas d'obstacle entre l'agent et le vide (cf. fiche « Travail en hauteur »).

Le risque électrique :

Les machines électriques utilisées en milieu humide doivent respecter la norme d'isolation « classe II », c'est à dire que tous les éléments sous tension sont placés sous double isolation. De plus, elles doivent être protégées contre les projections d'eau.

Il ne faut jamais brancher ou débrancher un appareil électrique avec les mains humides. Le câble d'alimentation doit passer derrière l'opérateur pour éviter de l'endommager avec la machine (signaler les prises et les câbles défectueux). Couper également l'alimentation des machines avant de changer les accessoires (filtres...).

Lorsque les agents d'entretien interviennent à proximité des pièces nues sous tension, alors **ceux-ci doivent être formés aux risques électriques et être habilités**. (cf. fiche « Habilitation électrique »)

Le travail isolé :

Les agents d'entretien effectuent leur activité généralement avant ou après les heures de travail de leurs collègues et sont donc seuls pendant l'exercice de leur fonction. La réglementation impose pour certaines activités une interdiction de travailler seul. Or, l'entretien et le nettoyage des locaux ne sont pas soumis à cette réglementation. **Il est donc recommandé de mettre au moins un téléphone ou tout autre moyen à disposition de ces agents, pour alerter les secours en cas d'urgence.**

Les chutes :

Les chutes de plain-pied ou dans les escaliers sont la première cause d'accidents dans l'activité de nettoyage. **A cet effet, l'autorité territoriale doit veiller au port effectif des chaussures de sécurité à semelle antidérapante ainsi qu'au respect des techniques de base du nettoyage**, par exemple progresser du fond du local vers la porte, ne pas traverser des endroits où le travail vient d'être effectué, etc.

